

Développement économique et attractivité du territoire...

REGLEMENT D'INTERVENTION - 2025

(ACCAES)
Aide Communautaire aux
Commerçants,
Artisans et Entrepreneurs du
Saulnois

Version validée par :

COMMISSION « Développement Economique »	05-12-2024
COMMISSION « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire »	Consultation par mél.
BUREAU COMMUNAUTAIRE	CCSBUR24092 du 18-12-2024

Le présent règlement vise à présenter les modalités de soutien financier auprès d'acteurs économiques du territoire contribuant ainsi à l'essor et à l'attractivité du territoire. Il s'applique dans le cadre des orientations du SRDEII 2024-2029 (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) voté en commission permanente régionale du 12/10/2023 et conformément à la convention de complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Saulnois dans le champ des aides aux entreprises, signée le 11/10/2024. Il s'applique en cohérence et optimisation budgétaire, avec les dispositifs régionaux, notamment avec le dispositif ACCOR : « ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN RURALITE POUR LA REVITALISATION DES BOURGS ». L'analyse des dispositifs à mobiliser pour les demandeurs est du ressort du Service Développement Economique.

1) Bénéficiaires

D'une manière générale, les artisans, commerçants et entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Saulnois peuvent bénéficier du dispositif ACCAES, à condition d'employer moins de 20 ETP (Equivalent Temps Plein).

Chaque demandeur doit être inscrit soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés sur le territoire ou bénéficier d'un établissement secondaire dûment enregistré par un Siret dédié.

Un document INSEE sera fourni pour les microentreprises. Ces dernières doivent être l'activité principale et exclusive du dirigeant demandeur. Elles doivent être en mesure de fournir une attestation d'assurance civile professionnelle, en rapport et cohérente avec leurs activités.

Les activités exclues sont les suivantes :

- ⇒ Les pharmacies,
- ⇒ Les professions libérales de santé ou paramédicales, les médecines non conventionnées dites douces.
- ⇒ Les agences bancaires, les cabinets d'assurance.

MAJORATION « Bonus Rayonnement Touristique » (BRT)

Compte tenu du contexte économique national et local, affectant les commerces de restauration, d'hébergement et les cafetiers, la Communauté de Communes souhaite renforcer son action en faveur de ces acteurs économiques.

Considérant également la stratégie touristique de territoire et la nécessité d'une politique d'offres qualitatives et adaptées aux attentes des visiteurs et touristes séjournant sur le Saulnois, les élus des commissions « Développement Economique du Territoire » et « Développement et Promotion Touristique du Territoire » ont œuvré pour la mise en œuvre d'un dispositif complémentaire de soutien spécifique aux cafés, hôtels et restaurants.

Cette réflexion a fait l'objet de plusieurs réunions préparatoires de travail en 2023, en présence de :

- Agents et élus de la CCS des différentes commissions,
- Représentant de la Maison de Région de METZ,
- Représentants des chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie),
- Représentants de l'UMIH (Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie).

Ainsi, certains bénéficiaires de l'ACCAES pourront obtenir une aide financière supplémentaire (« Bonus Rayonnement Touristique » BRT), tels que :

- ⇒ Les restaurants traditionnels assis (code APE afférent) : une attention particulière sera portée sur une ouverture dominicale régulière.
- ⇒ Les hôtels étant classés à un minimum de 2 étoiles (code APE afférent).
- ⇒ Les salons de thé, adossés à une activité artisanale de Boulangerie Pâtisserie (code APE afférent) : une attention particulière sera portée sur une ouverture dominicale régulière.
- ⇒ Les cafés et débits de boissons : une attention particulière sera portée sur une ouverture dominicale régulière.
- ⇒ Les hébergements insolites (voir définition annexe 1 du règlement).

Concernant les « hébergements insolites », un ressortissant de la Chambre d'Agriculture pourra être éligible à l'aide communautaire.

2) Critères d'attribution

D'une manière générale la Communauté de Communes du Saulnois souhaite accompagner la modernisation des bénéficiaires et la cession / transmission / création de fonds commerce notamment via le « **Bonus Rayonnement Touristique** », notamment dans les actions en faveur des transitions numériques et durables.

La Communauté de Communes entend également soutenir les cofinancements liés au développement rural, via son articulation avec le dispositif LEADER 2023-2027 entre autres.

- Les aides financières sont réservées aux opérations d'investissements suivantes :
 - **Sécurisation et amélioration des locaux** : mise en accessibilité pour les personnes à Mobilité Réduite, rénovation des vitrines et façades ; agencement et modernisation des locaux d'activités, mises aux normes d'hygiène et de sécurité, d'accessibilité PMR. Les travaux, incluant les achats de matériaux/matériels, doivent être réalisés par des professionnels : artisans, entreprises, architectes, maîtres d'œuvre ou artisans, possédant les qualités professionnelles requises et les assurances civiles professionnelles nécessaires.
 - **Modernisation des équipements professionnels d'exploitation** (y compris véhicules de tournées, utilitaires et engins à usages professionnels) ; *Les véhicules professionnels et utilitaires, les engins de manutention ou de TP, d'occasion, devront bénéficier d'une garantie d'un professionnel revendeur de 6 mois minimum pour être éligibles au dispositif.*
NB : les véhicules professionnels ne seront pas soutenus dans le mode de calcul spécifique au BRT 2025.
 - **Transition énergétique et numérique de l'activité** : *investissement en matière de transition énergétique (dispositifs d'éclairages, modes de chauffage ou production d'énergie) et de modernisation numérique (outils informatiques, applications mobiles, site Internet).*

Dépenses non éligibles pour les hébergements insolites :

- *Les dépenses liées à des achats de terrains, de bâtiments, de mobilier (hors cuisine intégrée ou éléments de salle de bain), d'éléments de décoration, climatiseur...*
- *L'achat de matériel ou matériaux par le porteur de projet en vue de réaliser des travaux lui-même,*
- *Les dépenses de création ou d'amélioration de piscine, SPA, bain finlandais, sauna, hammam.*

- Chaque artisan, chaque commerçant, chaque entrepreneur ne peut bénéficier d'une aide directe d'investissement que deux fois maximum par mandature (2020-2026). Toutefois, les commissions et le bureau communautaire se réservent le droit de limiter ou décliner une seconde demande pour la période 2024-2026 compte tenu des récentes modifications.
- Pour les artisans, entreprises et commerçants et tout bénéficiaire de l'ACCAES 2025 (y compris avec le « BRT »), l'adhésion (gratuite) au réseau « Club Entrepreneur du Saulnois » serait appréciée.
- Obligations en cas de soutien financier : le logo de la Communauté de Communes du Saulnois (qui sera fourni) devra être apposé sur l'un des supports de l'entreprise ou du commerce pendant une durée d'au moins 2 ans.
- Pour les bénéficiaires du « Bonus Rayonnement Touristique » (BRT) :
 - Le bénéficiaire de l'aide s'engage à alimenter la base de données régionales SITLOR auprès de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois et notamment ses jours et horaires d'ouverture. Il s'engage également à prévenir par e-mail, ce même organisme, des fermetures périodiques de l'établissement.
 - Pour les hébergements insolites ou hôtellerie, le bénéficiaire s'engage à collecter et renvoyer de façon régulière ses bordereaux et registres de taxe de séjour.

3) Calcul de la subvention

3.1 Calcul initial de la participation forfaitaire et plafond pour les bénéficiaires simples de l'ACCAES 2025 :

- 20 % de la dépense « éligible » (en € HT) ;
- Seuil dépense « éligible » (en € HT) : 5 000 € HT ;
- Plafond de subvention de 3 000 € HT pour les opérations d'investissement (artisans et commerçants, chefs d'entreprises).
- La subvention sera versée après réception des factures acquittées (travaux, investissements ou prestations réalisés) visées par la Communauté de Communes. Ces justificatifs doivent être transmis au plus tard le dernier jour de l'année suivant celle de la demande.
- Le présent règlement portant sur la période 2025, toute demande devra être faite au plus tard le 30/09/2025.
- Les opérations d'investissements potentiellement éligibles ne doivent pas être démarrées avant d'avoir sollicité l'aide. La date d'enregistrement du dossier complet et/ou de la lettre d'intention à la Communauté de Communes fait foi.
- Rétroactivement, les demandes déposées après le 01/12/2024 seront examinées suivant les critères du règlement en vigueur pour la **période 2025**.
- Calcul final de la participation forfaitaire et plafond : Le montant réel de la subvention sera d'un taux maximum de 20% de la dépense éligible, dans la limite d'un plafond de 3000 €.
- La subvention pourra être seulement accordée dans la limite des crédits annuellement disponibles.

- Les aides intercommunales sont cumulables avec les aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (règlement de minimis N°2023/2831), nationaux (art. L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul.



3.2 Calcul du « Bonus Rayonnement du Territoire » (BRT)

Après instruction et avis des commissions « Développement Economique » et « Promotion du Tourisme », et sous réserve des conditions d'éligibilité, les bénéficiaires pourront obtenir une majoration de leur aide ACCAES selon les critères suivants :

- 10 % de la dépense « éligible » (en € HT) ;
- Seuil dépense « éligible » : 5 000 € HT ;
- Plafond maximal du BRT de : 5 000 € HT pour les opérations d'investissement.

Ainsi, l'aide communautaire ACCAES sera portée à un taux de 30 % contre 20 % initialement.

- La subvention sera versée après réception des factures acquittées (travaux, investissements ou prestations réalisés) visées par la Communauté de Communes.
- La subvention sera versée à la condition que ces factures acquittées de travaux, investissements ou de prestations soient transmises au plus tard le dernier jour de l'année suivant celle de la demande.
- Le présent règlement portant sur la période 2025, toute demande devra être faite au plus tard le 30/09/2025.
- Les opérations d'investissements potentiellement éligibles ne doivent pas être démarrées avant d'avoir sollicité l'aide. La date d'enregistrement du dossier complet et/ou de la lettre d'intention à la Communauté de Communes fait foi.
- Rétroactivement, les demandes déposées après le 01/12/2024 seront examinées suivant les critères du règlement en vigueur pour la période 2025.
- **Le « BRT » ne pourra être accordé que dans la limite des crédits annuellement disponibles.**
- Les aides intercommunales sont cumulables avec les aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (règlement de minimis N°2023/2831), nationaux (art. L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul.
- Conventionnement lié à l'obtention du « BRT » 2025 :

Une convention tripartite sera signée avec l'acteur bénéficiaire du « Bonus Rayonnement Touristique », la Communauté de Communes du Saulnois et la Chambre Consulaire de ressort.

Pour les cafés hôtels et restaurants traditionnels, la convention sera quadripartite et inclura l'UMIH (branche professionnelle syndicale).

Un parrainage effectif et un accompagnement *a minima* biannuel sera mis en place pour travailler sur les attentes des publics touristiques et les techniques d'accueil.

Une attention particulière sera portée sur les ouvertures dominicales régulières

La signature de ce conventionnement conditionne le versement effectif du bonus « BRT 2025 »

4) Pièces à joindre en vue de l'instruction du dossier

- Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois : **une seule et même lettre d'intention suffira pour les demandes communes ACCAES 2025 et bonus « BRT »**. Un courrier ou mail d'Accusé de Réception peut être réalisé, uniquement sur demande de l'éventuel bénéficiaire.
- Dossier de demande de subvention complété : un seul et même dossier de demande pour l'ACCAES 2025 et bonus « BRT ».
- Devis relatifs aux dépenses prévisionnelles.
- R.I.B.
- Calendrier de réalisation des opérations sur papier libre.
- Copie des Statuts pour les sociétés.
- Copie des Extraits d'Immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers (KBIS etc.), à l'INSEE (ACCAES 2025), et à l'URSSAF ou à la Chambre d'Agriculture pour les bénéficiaires éventuels du « BRT 2025 ».
- Liste non nominative des employés de l'entreprise : une attestation sur l'honneur du dirigeant suffit, sur papier libre.
- Copie des deux dernières liasses fiscales pour les entreprises individuelles et les sociétés, copie des deux dernières déclarations d'impôt pour les régimes micro des années précédentes à la demande, copie du prévisionnel d'activité pour les créations/reprises d'entreprises.
- Attestation de minimis dûment complétée par le dirigeant.
- Copie de l'assurance civile professionnelle permettant l'exercice de l'activité du demandeur.
- Pour les créateurs d'hébergements insolites, les autorisations d'urbanisme requises à l'implantation et un descriptif du projet.



Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

5) Schéma d'instruction d'une demande

- Réception et enregistrement du dossier de demande d'aide financière – (Si demande de cofinancement LEADER auprès du GAL MOSELLE SUD, le préciser).
- Instruction du dossier par les services de la CCS.
- Validation ou non par le Bureau Communautaire, suivant le budget prévisionnel annoncé, d'une décision d'octroi de subvention ACCAES et d'un éventuel bonus BRT. (Deux sessions de décisions pour le Bureau Communautaire en 2025 : juin et novembre).

- Notification de la subvention prévisionnelle au demandeur après décision du bureau communautaire.

6) Modalités de versement

- Dépôt auprès la Communauté de Communes avant le 31 décembre de l'année N+1 des pièces suivantes :
 - Factures acquittées des travaux, investissements ou prestations réalisées
Ces factures seront accompagnées du ou des copies des relevés bancaires d'opérations correspondants, des copies d'avis d'opérés de virement, des copies de contrats de Crédit-Baux, de LOA.
 - Le crédit classique MLT est également accepté comme mode de financement.
 - La location simple et la location financière sans option d'achat ne sont pas acceptées comme mode de financement.
 -

Conditions à respecter pour le versement par la Communauté de Communes :

- *Toutes les preuves de paiements doivent transiter par le compte professionnel bancaire ou être répertoriées dans les apports en nature/matériels des associés d'une société en création/reprise. Cf copie des Annexes des Statuts ou attestation de l'Expert-Comptable pour avance en comptes-courants d'associés.*
- *En cas de non-respect des plans de financement prévisionnel, avec des investissements n'atteignant pas le montant prévisionnel ou un changement substantiel des investissements annoncés, la Communauté de Communes se réserve le droit de réduire au prorata des dépenses retenues comme éligibles le montant à verser, voire de suspendre l'aide financière (cas de changement substantiel des investissements ou de non atteinte du seuil de 5 000 € HT d'investissements).*
- *Le versement est subordonné à une remise officielle, sur site avec les élus de la CCS, d'un chèque factice du montant de la subvention accordée.*

Le présent règlement a été validé par décision du Bureau Communautaire du 18/12/2024.

Il peut, à tout moment, faire l'objet d'une révision sur proposition de la Commission « Développement Economique », de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire » et d'une nouvelle validation du Bureau.

Le modèle de lettre d'intention, ainsi que la demande d'aide et l'attestation de minimis, sont téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Saulnois à l'adresse suivante <http://www.cc-saulnois.fr>.

Tous les renseignements pour l'ACCAES 2025 peuvent être pris auprès de :
Communauté de Communes du Saulnois - Monsieur Philippe LADONET au 03.87.05.11.11 - philippe.ladonet@cc-saulnois.fr

La Lettre d'intention, puis le dossier incluant les pièces susdites devront être déposés ou transmis à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Saulnois
14 Ter Place de la Saline - 57170 CHATEAU-SALINS

Les dossiers pour l'ACCAES 2025 pourront également être envoyés par mail à l'adresse suivante : philippe.ladonet@cc-saulnois.fr .



Annexe 1 : HEBERGEMENT INSOLITE

Une habitation atypique ou insolite désigne un hébergement dont les matériaux utilisés, l'architecture ou les caractéristiques sont différentes des habitations traditionnelles.

Sont éligibles les programmes de création/implantation d'hébergements insolites (création ex-nihilo ou programme d'extension de site existant) pour des structures pérennes munies de commodités essentielles (sanitaires et kitchenettes installées dans l'hébergement ou attenants à chaque hébergement) permettant à la clientèle d'y résider en autonomie et en toute discrétion.

Conditions minimales d'une habitation atypique pouvant bénéficier de l'aide de la CCS :

Confort et propreté :

- Pour un séjour agréable, l'hébergement doit disposer d'un équipement intérieur de qualité, avec un couchage confortable et des sanitaires en parfait état d'hygiène et de propreté.
- L'entretien régulier de l'habitation est indispensable, y compris un nettoyage méticuleux après chaque séjour.

Environnement et sécurité :

- Un environnement extérieur de qualité est essentiel pour que les hôtes profitent pleinement de leur séjour.
- L'espace doit être entretenu et agrémenté, en adéquation avec le style de l'hébergement.
- Pour la sécurité et le confort des hôtes, le sol doit être en parfait état et imperméable.

Formalités et réglementation :

- L'hébergement doit être déclaré obligatoirement en mairie avant de d'accueillir des voyageurs.
- Le chauffage est obligatoire si une location est prévue en dehors des mois de juillet et août.

Le porteur de projet devra obligatoirement présenter un document attestant de l'accord de la mairie du lieu d'implantation des hébergements insolites même si un permis de construire a déjà été déposé et délivré. Il devra être en conformité vis-à-vis de la réglementation en matière d'urbanisme.

De même, au-delà de 5 unités d'hébergement et en fonction des surfaces et équipements collectifs, le projet pourra être considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie V. Il sera donc soumis aux règles de sécurité incendie, d'accessibilité et à l'avis d'une Commission de Sécurité.